

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0195/PR/MEIFP portant approbation du Budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2009.

n° 2009-0195/PR/MEIFP

Ministère

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication

1 mars 2009

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2009

Date du numéro

15 mars 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°03/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réorganisation des Etablissements Publics

VU Le Décret n°2006-0293/PRE du 21 décembre 2005 portant nomination

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 janvier 2009.

Article 1er

Est approuvé le Budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2009 arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 20 janvier 2009 comme suit : * En produits : 2 615 456 000 FD* En charges : 2 027 214 000 FD* Résultat : 588 242 000 FD* Investissements : 18 000 000 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH